

ARRETE N°36_2025A

prescrivant l'enquête publique relative l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°249_2022 en date du 21 novembre 2022 par laquelle le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération n°01_2024 en date du 18 janvier 2024 et n°15_2025 en date du 20 janvier 2025 par lesquelles le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a débattu sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la décision n°E25000080/31 du 26 mai 2025 de M. Philippe GRIMAUD en qualité de magistrat délégué à la présidence du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Didier GUICHARD en qualité de président de la commission d'enquête, M. Jean-Paul JAUDON et Mme Maryse LACAN en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête et de M. Jean-Jacques VIDAL, membre suppléant de la commission d'enquête ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et consultées ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, comprenant le dossier du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire à horizon 2045. Il prend en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, tout en conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dans le respect de la sobriété foncière. Le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvre le périmètre de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, soit 56 communes situées dans le département du Tarn.

Article 2 : Date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour une durée de 33 jours consécutifs du 13 octobre 2025 à 9h00 au 14 novembre 2025 à 16h00.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par la décision n°E25000080/31 du 26 mai 2025, M. Philippe GRIMAUD en qualité de magistrat délégué à la présidence du Tribunal Administratif de Toulouse, a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

Président : M. Didier GUICHARD, militaire retraité ;

Membres titulaires : M. Jean-Paul JAUDON, retraité Etablissement d'Elevage et Mme Maryse LACAN, retraitée de la fonction publique territoriale ;

Membre suppléant : M. Jean-Jacques VIDAL, ingénieur en chef des TPE retraité

Article 4 : Maître d’ouvrage du projet soumis à enquête

La Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet est le maître d’ouvrage de l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet et l’autorité compétente en matière de document d’urbanisme.

Article 5 : Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier d’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) se décompose ainsi :

- 0_Pièces administratives
 - 1.1_Résumé non technique
 - 1.2_Diagnostic
 - 1.3_Etat Initial de l’environnement
 - 1.4_Justifications des choix retenus et analyse de la consommation d’espace
 - 1.5_Evaluation Environnementale
 - 1.6_Indicateurs de suivi
 - 1.7.A_Bilan de concertation
 - 1.7.B_Annexes du bilan de concertation
- 1.8_Glossaire
- 2_Projet d’Aménagement Stratégique (PAS)
 - 3.1_Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO)
 - 3.2_Document d’Aménagement Artisanal Commercial Logistique (DAACL)
 - 3.3_Annexes cartographiques
- 4_Annexes Trame Verte et Bleue

Article 6 : Consultation du dossier d’enquête publique

Le siège de l’enquête publique relative à l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale se tiendra au siège de la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet situé à Técou. Les pièces du dossier du Schéma de Cohérence Territoriale seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l’enquête :

- **Au format papier**, aux jours et heures habituels d’ouverture au public :
 - à l’accueil du siège de la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet - Le Nay 81600 Técou ;
 - à l’accueil de la mairie de Gaillac, 70 Place d’Hautpoul 81600 Gaillac ;
 - à l’accueil de la mairie de Graulhet, Place Elie Théophile 81300 Graulhet ;
 - à l’accueil de la mairie de Rabastens, 3 Quai des Escoussieres 81800 Rabastens ;
 - à l’accueil de la mairie de Lisle-sur-Tarn, 21 Place Paul Saissac 81310 Lisle-sur-Tarn.
- **Au format numérique**, à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6565> et disponible depuis le site internet de la Communauté d’Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > SCoT > Enquête publique), durant 33 jours consécutifs du 13 octobre 2025 à 9h00 au 14 novembre 2025 à 16h00.

Article 7 : Permanence

Les commissaires enquêteurs seront disponibles pour rencontrer le public et recueillir leurs observations, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux lieux, dates et heures indiquées ci-contre :

Lieux de permanence	Jour	Horaire
Siège de la Communauté d’Agglomération à Técou	lundi 13 octobre 2025	de 9h à 12h
Mairie de Gaillac	vendredi 17 octobre 2025	de 9h à 12h
Mairie de Lisle-sur-Tarn	mardi 21 octobre 2025	de 14h à 17h
Mairie de Rabastens	vendredi 24 octobre 2025	de 9h à 12h
Mairie de Gaillac	lundi 27 octobre 2025	de 14h à 17h
Mairie de Graulhet	jeudi 30 octobre 2025	de 9h à 12h
Mairie de Lisle-sur-Tarn	lundi 3 novembre 2025	de 9h à 12h
Mairie de Rabastens	mercredi 5 novembre 2025	de 14h à 17h
Mairie de Graulhet	mercredi 12 novembre 2025	de 14h à 17h
Siège de la Communauté d’Agglomération à Técou	vendredi 14 novembre 2025	de 13h30 à 16h

Article 8 : Recueil des observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions tout au long de l'enquête publique :

- **sur le registre d'enquête**, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet :
 - à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet - Le Nay 81600 Técoü ;
 - à l'accueil de la mairie de Gaillac, 70 Place d'Hautpoul 81600 Gaillac ;
 - à l'accueil de la mairie de Graulhet, Place Elie Théophile 81300 Graulhet ;
 - à l'accueil de la mairie de Rabastens, 3 Quai des Escoussières 81800 Rabastens ;
 - à l'accueil de la mairie de Lisle-sur-Tarn, 21 Place Paul Saissac 81310 Lisle-sur-Tarn.
- **sur le registre numérique**, <https://www.registre-dematerialise.fr/6565> et disponible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > SCoT > Enquête publique), durant 33 jours consécutifs du 13 octobre 2025 à 9h00 au 14 novembre 2025 à 16h00.
- **par écrit** en les adressant au Commissaire Enquêteur siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Centre de Ressources - Le Nay 81600 Técoü
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : scot.enquetepublique@gaillac-graulhet.fr
- **à l'oral auprès des commissaires enquêteurs** aux lieux, dates et heures de permanences indiqués à l'article 7.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête présents au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, à la mairie de Gaillac, à la mairie de Graulhet, à la mairie de Rabastens et à la mairie de Lisle-sur-Tarn, seront clos et signés par le président de la commission d'enquête et les remarques transmises par voie électronique ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les documents seront également consultables sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > SCoT > Enquête publique)

Article 11 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des 56 communes membres de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Article 12 : Informations complémentaires

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Centre de Ressources - Le Nay 81600 Técou.

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par l'autorité compétente

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, en tant qu'autorité compétente, approuvera par délibération l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) éventuellement modifié, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Article 14 : Caractère exécutoire

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Tarn,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Président de la commission d'enquête.

Fait à Técou, le 13 AOUT 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 AOUT 2025

Publication - Mise en ligne le 14 AOUT 2025 et/ou Notification le